
AVIS

Projet de décision de BRUGEL concernant l'approbation de la proposition tarifaire actualisée d'Hydria portant sur la période 2025-2026

Demandeur	BRUGEL
Demande reçue le	04-10-24
Avis adopté par le Comité des Usagers de l'Eau le	30-10-24

Préambule

Le Comité des Usagers de l'Eau (ci-après « le Comité ») a été saisi le 04/10/2024 d'une demande d'avis relative au projet de décision de BRUGEL concernant l'approbation de la proposition tarifaire actualisée d'Hydria portant sur la période 2025-2026.

En effet, l'ordonnance du 20 octobre 2006 établissant un cadre pour la politique de l'eau (ci-après ordonnance « cadre eau ») prévoit les méthodologies tarifaires que doivent utiliser les opérateurs pour l'établissement de leur proposition tarifaire. S'appuyant sur cette méthodologie tarifaire et motivant sa demande par la nécessité de préserver ses capacités de financement en vue des investissements importants à consentir à partir de l'année 2027, Hydria émet une proposition tarifaire actualisée portant sur la période 2025-2026.

Dans le cadre des procédures relatives à la tarification de l'eau, l'ordonnance « cadre eau » confie à BRUGEL la compétence relative à l'approbation des propositions tarifaires introduites par Hydria. Conformément aux dispositions de cette ordonnance, BRUGEL émet un projet de décision relatif à cette approbation de proposition tarifaire actualisée et saisit le Comité pour une demande d'avis.

Le Comité a déjà rendu plusieurs avis relatifs aux propositions tarifaires applicables pour les services relatifs à l'utilisation de l'eau en Région bruxelloise :

- Le 19 novembre 2020, l'avis relatif aux demandes de VIVAQUA et de la SBGE d'indexation de leurs tarifs au 1^{er} janvier 2021 ([A-2020-001-CUE](#)) ;
- Le 7 septembre 2021, l'avis relatif aux propositions tarifaires introduites par les opérateurs de l'eau VIVAQUA et SBGE ([A-2021-004-CUE](#)) ;
- Le 27 janvier 2023, l'avis relatif à la proposition tarifaire VIVAQUA actualisée 2023-2026 ([A-2023-001-CUE](#)).

Avis

1. Considérations générales

1.1 Décision de BRUGEL

Le Comité prend acte de la décision de BRUGEL relative à cette proposition tarifaire actualisée d'Hydria.

Le Comité note et partage l'avis de BRUGEL selon lequel la proposition tarifaire actualisée introduite par Hydria, bien que pas urgemment nécessaire en termes de trésorerie, permet à l'organisation de renforcer ses fonds propres dans un contexte d'investissements futurs conséquents et de se positionner avec force au niveau des négociations avec les différentes institutions de financement.

Le Comité soutient cette volonté d'anticiper les besoins en financement liés à des investissements futurs nécessaires pour le secteur de l'eau à Bruxelles, ainsi que les initiatives visant à assurer la bonne gestion financière de l'organisation.

Par ailleurs, **le Comité** note que BRUGEL annonce qu'il suivra attentivement :

- La manière dont Hydria optimisera ses coûts de financement pour lesdits investissements (notamment en exigeant qu'Hydria lui présente sa stratégie de financement des investissements futurs d'une part et sa stratégie de placement de trésorerie d'autre part) ;
- L'évolution des charges d'exploitation dans le cadre de la reprise de la station d'épuration des eaux de Bruxelles-Nord par Hydria en 2027.

Le Comité insiste pour que ce suivi puisse effectivement être mis en place.

1.2 Impacts socio-économiques

Le Comité prend acte que la proposition tarifaire actualisée d'Hydria aura un impact certain sur la facture des usagers, en l'occurrence une augmentation de l'ordre de +2% (soit 0,07 €/m³).

Bien qu'il s'agisse ici d'une augmentation relativement faible, **le Comité** souligne la nécessité de veiller à limiter le plus possible les hausses du prix de l'eau pour l'ensemble des usagers. **Le Comité** encourage dès lors l'ensemble des acteurs compétents en la matière à entamer une réflexion sur les composantes du prix de l'eau ainsi que leurs financements, particulièrement concernant les frais relatifs à l'assainissement des eaux usées.

En outre, **le Comité** invite les pouvoirs régionaux à compenser les hausses de tarifs par une intervention financière équivalente à destination des ménages les plus vulnérables et des entreprises.

*

* *